



AVIS PUBLIC

(en remplacement du processus d'une assemblée de consultation publique COVID-19)

PRENEZ AVIS que, en conformité à l'arrêté ministériel 2020-049, la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 222-64-2020 amendant le *Règlement de zonage 222-2008* afin de créer la nouvelle zone H 410 à même une partie des zones HV 108 et H 208.
(SECTEUR DE L'AVENUE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN DES SARCELLES).

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le règlement est soumis à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement.

La présentation ainsi que tous les documents qui lui sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville (www.ville.saint-sauveur.qc.ca).

Ainsi toute personne peut transmettre ses commentaires écrits relativement à ce règlement **jusqu'au 22 octobre 2020 à 16 h 45** de la manière suivante:

- par la poste, au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6
- par courriel au greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca

Toute personne doit s'identifier avec son nom, l'adresse ou numéro de lot visé sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel à greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 7 octobre 2020.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA